

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE Portant réglementation de la circulation

**Instaurant une zone de limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 760
entre les Points Repères 26+000 et 27+000**

**Commune de FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU
(Hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à son Adjoint Monsieur Denis JOUBERT,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu la demande par laquelle les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) sollicitent la réglementation de la circulation afin de sécuriser la sortie des piétons lors du rassemblement des jeunes bénévoles du 26 mai au 2 juin 2025,

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 26 mai au 2 juin 2025 une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place sur la RD n° 760 (PR 26+000 au PR 27+000) hors agglomération de la commune de FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU.

Article 2

La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la limitation de vitesse et dans la commune de FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU.

Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le Centre d'Exploitation de LOCHES.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité est inexistante.

L'organisateur restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à cette occasion et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 6

Le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Chef du groupement de gendarmeries de LOCHES/MONTRÉSOR et l'association EEDF (centre-puits-bertin@eedf.fr – Tél : 06 80 41 58 72) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à la Mairie de FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU, le SDIS et l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre

Fait à LIGUEIL, le mardi 29 avril 2025

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est



Denis JOUBERT

